

other services permitted by their constitutions and their financial resources, to relieve the desperate plight of Palestine refugees of all communities;

13. *Requests* the Secretary-General to report to the General Assembly, at the next regular session, on the action taken as a result of this resolution.

*Hundred and sixty-third plenary meeting,
19 November 1948.*

213 (III). Declaration of old age rights

The General Assembly

Decides to communicate the draft declaration of old age rights submitted by the Argentine delegation (A/C.3/213/Rev.1) to the Economic and Social Council in order that the latter may make a study thereof and report thereon to the General Assembly at one of its future sessions.

*Hundred and seventieth plenary meeting,
4 December 1948.*

214 (III). Report of the Executive Board of the International Children's Emergency Fund

The General Assembly,

Having considered the reports¹ of the Economic and Social Council and of the Executive Board of the International Children's Emergency Fund,

Notes that substantial relief for the emergency needs of children in many countries has been administered during 1948, that additional countries are applying for assistance in 1949, and that additional resources accordingly are needed;

Notes the conclusion² of the Economic and Social Council that there exist practical and effective means for bringing relief to the continuing emergency needs of children, provided that further contributions are received;

Notes with satisfaction the successful arrangements made for co-operation between the Fund and the World Health Organization;

Approves the report of the Executive Board;

Expresses gratification that twenty-five States thus far have contributed to the Fund, some of

résolution, de fournir à bref délai des approvisionnements, du personnel spécialisé et tous autres services dans la mesure où le permettent leurs statuts et leurs ressources financières, afin de porter remède à la situation désespérée des réfugiés de Palestine à quelque communauté qu'ils appartiennent;

13. *Invite* le Secrétaire général à faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa prochaine session ordinaire sur toute mesure prise en exécution de la présente résolution.

*Cent-soixante-troisième séance plénière,
le 19 novembre 1948.*

213 (III). Déclaration des droits des vieillards

L'Assemblée générale

Décide de communiquer au Conseil économique et social le projet de déclaration des droits des vieillards déposé par la délégation de l'Argentine (A/C.3/213/Rev.1) pour que le Conseil l'étudie et fasse rapport à l'Assemblée générale au cours d'une de ses prochaines sessions.

*Cent-soixante-dixième séance plénière,
le 4 décembre 1948.*

214 (III). Rapport du Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports¹ du Conseil économique et social et du Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance,

Constate que d'importants secours ont été fournis en 1948 pour subvenir aux besoins urgents des enfants dans de nombreux pays, que d'autres pays demandent une aide pour l'année 1949, et qu'en conséquence des ressources supplémentaires sont nécessaires;

Prend acte de la conclusion² formulée par le Conseil économique et social, à savoir qu'il existe des moyens pratiques et efficaces pour subvenir aux besoins urgents des enfants, besoins qui existent toujours, à la condition que de nouvelles contributions soient fournies;

Prend acte avec satisfaction des heureuses dispositions prises en vue d'assurer la coopération entre le Fonds et l'Organisation mondiale de la santé;

Approuve le rapport du Conseil d'administration;

Exprime sa satisfaction du fait que jusqu'ici vingt-cinq États ont fourni leur contribution au

¹ See *Official Records of the third session of the General Assembly*, Supplement No. 3 and document E/901.

² See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its seventh session, page 51.

¹ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*, supplément n° 3, et le document E/901.

² Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa septième session, page 51.